

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023
Décisions du Conseil d'administration du 31 janvier 2024

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023.

I. Dirigeants mandataires sociaux au 31/12/2023

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont conformes aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, sur la politique de rémunération ex-ante des dirigeants mandataires sociaux. Ces montants restent inchangés par rapport à 2022.

▪ **Rémunérations fixes versées en 2023**

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2023 :

En euros	Versées en 2023	Commentaires
Jean LEMIERRE	950 000	Inchangée depuis le début de mandat
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	Rémunération annuelle fixe du Directeur Général de 1 843 000 euros inchangée par rapport à 2022 La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 7 février 2022 avec effet au 1 ^{er} janvier 2022. Le Conseil d'administration avait relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.
Yann GÉRARDIN	1 500 000	Rémunération annuelle fixe de 1 500 000 euros inchangée depuis le début du mandat en 2021.
Thierry LABORDE	900 000	Rémunération annuelle fixe de 900 000 euros inchangée depuis le début du mandat en 2021.

▪ **Rémunérations fixes et variables cibles 2023**

Le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable cible 2023 du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués reste égale à 100% de la rémunération fixe versée en 2023 :

En euros	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2022			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2023		
	Fixe	Variable annuel cible	Total	Fixe	Variable annuel cible	Total
Jean LEMIERRE	950 000	néant	950 000	950 000	néant	950 000
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 843 000	3 686 000	1 843 000	1 843 000	3 686 000
Yann GÉRARDIN	1 500 000	1 500 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000
Thierry LABORDE	900 000	900 000	1 800 000	900 000	900 000	1 800 000

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2023**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 31 janvier 2024 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle.

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 15%) et qualitatifs (poids 10%).

		Critères Quantitatifs ⁽²⁾				RSE - Appréciation de la politique RSE			Critères Qualitatifs	Degré d'atteinte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs	
		BNPA ⁽¹⁾	RBE ⁽¹⁾ Groupe	RNAI ⁽¹⁾ Métier	RBE ⁽¹⁾ Métier	Par le Conseil	Par le Marché	Alignement avec les collaborateurs		Mesure 2023	Rappel Mesure 2022
Jean-Laurent BONNAFÉ	Poids	37,50%	37,50%			5%	5%	5%	10%	101,88%	104,80%
	Mesure	41,25%	35,63%			5%	5%	5%	10%		
Yann GÉRARDIN	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	5%	5%	5%	10%	101,94%	106,80%
	Mesure	20,63%	17,81%	19,95%	18,55%	5%	5%	5%	10%		
Thierry LABORDE	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	5%	5%	5%	10%	100,28%	108,12%
	Mesure	20,63%	17,81%	18,26%	18,58%	5%	5%	5%	10%		

⁽¹⁾ BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation, RNAI : résultat net avant impôt

⁽²⁾ Les indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières applicables à la détermination du variable annuel du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués sont basés sur les résultats comptables 2023.

Sur ces bases, les montants de rémunération variable annuelle arrêtés sont les suivants :

Calcul du variable annuel au titre de 2023							
En euros	Montant variable annuel cible	Critères quantitatifs (poids 75%)	Critères RSE (poids 15%)	Critères qualitatifs (poids 10%)	Montant total	Rappel variable annuel attribué au titre de 2022	Evolution 2023/2022
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 416 898	276 450	184 300	1 877 648	1 931 464	-2,8%
Yann GÉRARDIN	1 500 000	1 154 100	225 000	150 000	1 529 100	1 602 000	-4,6%
Thierry LABORDE	900 000	677 520	135 000	90 000	902 520	973 080	-7,3%

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est différée sur 5 ans pour 60% de son montant, et pour moitié liée à la performance de l'action BNP Paribas.

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

- **Plan de Rémunération à Long Terme (PRLT)**

Le Président ne bénéficie d'aucune attribution de PRLT.

Le PRLT rattaché à l'exercice 2023 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT rattaché à l'exercice 2022.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site institutionnel le 25 février 2016 et figureront dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les montants attribués ainsi que leur valorisation en juste valeur sont les suivants :

<i>En euros</i>	Montant attribué le 31 janvier 2024 ⁽¹⁾	Valorisation du montant attribué en juste valeur ⁽²⁾ au 31 janvier 2024
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	610 217
Yann GÉRARDIN	1 500 000	496 650
Thierry LABORDE	900 000	297 990

⁽¹⁾ Egal au montant de rémunération variable annuelle cible.

⁽²⁾ Evalué par un expert indépendant.

La juste valeur du PRLT au 31 janvier 2024 s'élève à 33,11% du montant attribué.

- **Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe**

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (taux d'actualisation de 42,24% conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,73 pour le Directeur Général, 1,73 pour M. Gérardin et 1,71 pour M. Laborde en qualité de Directeurs Généraux délégués.

- **Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023**

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023, hors rémunération au titre des mandats d'administrateur et avantages en nature.

<i>En euros</i>	Rémunération totale attribuée au titre de 2023				<i>Rappel Rémunération totale attribuée au titre de 2022</i>	<i>Evolution 2023/2022</i>
	Fixe	Variable annuel	PRLT en juste valeur	Total		
Jean LEMIERRE	950 000	Néant	Néant	950 000	950 000	0,0%
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 877 648	610 217	4 330 865	4 534 149	-4,5%
Yann GÉRARDIN	1 500 000	1 529 100	496 650	3 525 750	3 720 300	-5,2%
Thierry LABORDE	900 000	902 520	297 990	2 100 510	2 244 060	-6,4%

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux en 2023 au titre de leur mandat social.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2023 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 7 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

En euros	Rémunération versée en 2023, le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2022 et des années antérieures					Rémunération versée en 2022
	Fixe	Variable annuel ⁽¹⁾	PRLT ⁽²⁾	Autres ⁽³⁾	Total	
Jean LEMIERRE	950 000	Néant	Néant	69 781	1 019 781	1 018 348
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 775 057	781 000	71 025	4 470 082	5 008 091
Yann GÉRARDIN	1 500 000	601 354	Néant	1 360	2 102 714	1 720 100
Thierry LABORDE	900 000	357 137	Néant	6 708	1 263 845	1 033 274

⁽¹⁾ Au titre des variables des années 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017 et 2016 pour M. Bonnafé.
Au titre des variables des années 2022 et 2021 pour M. Gérardin et M. Laborde.

⁽²⁾ L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 a conduit à un versement en 2023 correspondant à 50% du montant attribué pour M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 avait conduit à un versement en 2022 correspondant à 90% du montant attribué pour M. Bonnafé.

L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2019 conduit à un versement en 2024 correspondant à 90% du montant attribué pour M. Bonnafé.

⁽³⁾ Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.